

FLEXIM France SAS
135 Allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST

Article 1 - Objet et champ d'application

Toute commande de produits adressée à notre société implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Article 2 – Commandes

Les commandes transmises à notre société font l'objet, en cas d'acceptation, d'une confirmation de commande par notre Société. Avec l'envoi de la confirmation de commande, un contrat de vente ferme et définitif se forme entre les parties.

Article 3 - Livraisons

Les délais de livraisons sont fonction de la disponibilité des produits, des capacités de fabrication et des possibilités de transport. Notre Société s'efforce de respecter les délais indiqués dans la confirmation de commande. Les retards de livraison éventuels ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Toutefois, si vingt jours après la date de livraison figurant sur la confirmation de commande, le produit n'a pas été livré du fait de notre Société, l'acquéreur, à condition de justifier d'un préjudice, peut prétendre à une indemnité maximale de 0,5% du prix des produits non livrés par semaine entière de retard, cette indemnité ne pouvant pas dépasser au total 5% du prix du produit non livré, quelle que soit la durée du retard. L'acquéreur ne peut pas prétendre à d'autres indemnités ou dommages et intérêts du fait du retard. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

Article 4 - Transport

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la sortie de l'usine de fabrication à BERLIN, par remise au transporteur ou à l'Acquéreur directement. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits de destruction, d'avaries, de perte ou de vol en cours de transport, même si elle a choisi le transporteur. Pour la couverture de ce risque, notre société met en place une assurance transport, dont le coût s'établit à 0.5% du prix tarif de la marchandise commandée, hors frais d'emballage et de transport. Le coût de l'assurance est refacturé au client, en sus du prix de vente.

Dans tous les cas, les marchandises, même adressées en franco de port, voyagent aux frais et risques du destinataire auquel il appartient de procéder à un examen et contrôle des marchandises à réception. A la remise au transporteur, les emballages portent la marque Flexim. Une attention particulière doit être apportée à l'examen des marchandises qui, à réception, ne sont plus dans leur emballage d'origine. En cas d'avarie des marchandises livrées ou manquantes, le destinataire doit faire toutes constatations et se constituer toutes les preuves nécessaires dans les délais et conditions légales, sous peine de forclusion.

Les marchandises étant livrées, sauf exception, à partir de l'usine de fabrication à Berlin, il est rappelé que, dans le cas des transports internationaux, les avaries apparentes à la réception doivent faire, sur-le-champ, l'objet de réserves précises et détaillées par le destinataire auprès du transporteur. En cas d'avaries non apparentes à la réception, les réserves doivent être notifiées au

transporteur par lettre recommandée avec AR, dans un délai de sept jours à compter de la réception. Une copie sera adressée simultanément à notre Société.

Article 5 - Réception

En cas de vice apparent ou de non-conformité du produit livré, non imputables au transport, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, la réparation sans frais ou le remboursement du produit, au choix du Vendeur, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Néanmoins, tout droit à réparation qui n'aura pas fait l'objet d'une réclamation écrite réceptionnée par notre société à l'intérieur d'un délai d'un an à compter de la date de livraison du produit sera exclu au titre d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité du produit livré.

Article 6 – Garantie conventionnelle

Notre société garantit, pièces et main d'œuvre en atelier, ses produits contre tout défaut de fonctionnement pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie conventionnelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. En tout état de cause, tout droit à réparation au titre de la garantie conventionnelle est exclu si le défaut n'a pas fait l'objet d'une réclamation écrite réceptionnée par notre société à l'intérieur du délai fixé contractuellement à compter de la date de livraison du produit.

Les consommables, et en particuliers les graisses, les couplants solides, les sondes de température et les batteries, ne sont pas couverts par la garantie conventionnelle et il appartient à l'acquéreur de veiller à leur remplacement à ses frais et en temps utile, conformément aux préconisations techniques du fabricant.

Les détériorations et usures des produits livrés consécutifs à un accident, à des conditions anormales de stockage ou de conservation, à des conditions inadéquates d'utilisation, d'entretien, d'adaptation ou de montage ne pourront ouvrir droit à une quelconque garantie ou responsabilité par notre société.

Notre société est tenue, à son choix, à la réparation gratuite, au remplacement sans frais ou au remboursement des produits défectueux, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts ou d'une quelconque indemnisation supplémentaire, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Responsabilité – Garantie légale

Le Client seul a la maîtrise et la connaissance de la dangerosité de l'installation pour laquelle le matériel vendu est utilisé. Lorsque la sécurité du personnel, de l'installation et/ou de l'environnement dépend du bon fonctionnement du matériel vendu, il appartient au Client de mettre en place les procédures nécessaires à la prévention de ses risques, notamment en mettant en place les procédés de contrôle et de vérification nécessaires pour déceler et prévenir les conséquences d'un dysfonctionnement éventuel de notre matériel.

Quelle que soit la nature du dommage invoqué, les modalités et les fondements de l'action mise en œuvre, notre responsabilité est limitée à la réparation des dégâts matériels causés aux produits contractuels, par réparation gratuite, remplacement sans frais ou remboursement du prix du produit, au choix de notre société. Toute autre garantie, responsabilité ou indemnisation au titre de tous dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, découlant, notamment et sans que cette énumération

FLEXIM France SAS
135 Allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST

soit limitative, de la perte d'un bénéfice, de la privation d'un droit, de la détérioration d'une installation ou de l'interruption d'un service, est exclue, pour autant qu'une telle limitation de responsabilité soit compatible avec les dispositions légales en vigueur de caractère impératif.

Article 8 – Retour

Aucun retour de matériel pour expertise, réparation, mise en conformité ou mise en œuvre de la garantie ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique, seul le service d'expédition ou le transporteur choisi par notre société étant habilité à effectuer le retour des produits concernés. Le Client doit préalablement au retour assurer le nettoyage du matériel et, le cas échéant, sa décontamination selon les prescriptions en vigueur pour permettre une manipulation à mains nues.

Sous réserve de son accord au retour des marchandises, notre société prendra en charge les frais correspondant, si un vice apparent, une non-conformité des produits livrés ou un défaut justifiant notre garantie est dûment constaté. Les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Article 9 - Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Les biens qui ont été confiés par le client pour transformation, réparation, calibration, peuvent être retenus par le vendeur en cautionnement du paiement d'une facture venue à échéance.

Article 10 - Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont compte tenu du fait que le client présente des garanties financières suffisantes et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 - Prix

Les prix définis dans nos offres s'entendent toujours nets, produits non emballés, pris sortie usine de fabrication. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays

importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Sauf accord contraire écrit, les frais de transport et les frais de l'assurance transport viennent en supplément du prix indiqué et sont toujours à la charge de l'acheteur. Sauf accord contraire écrit, les emballages sont déterminés et préparés par notre Société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Les prix sont calculés nets sans escompte et payable à trente jours de la mise à disposition, de l'Acquéreur ou du transporteur, des marchandises à la sortie de l'usine de fabrication. La date d'échéance figure sur la facture.

Compte tenu notamment des frais de gestion occasionnés, toute commande donnera lieu à la facturation d'un montant minimum net, hors frais de transport, d'assurance et d'emballage, de 120,00 Euros même si le prix de la commande est inférieur.

Article 12 - Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement, dès le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure, ni rappel préalable, à compter de la date limite de règlement figurant sur la facture.

Article 13 - Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Jusqu'au complet règlement du prix, l'acheteur s'interdit de disposer des produits notamment au profit d'un tiers, sans l'accord préalable et écrit de notre Société.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En conséquence, l'acheteur devra assurer à ses frais, risques et périls la conservation, l'entretien et l'utilisation des produits sous clause de réserve de propriété.

Article 14 — Attribution de juridiction

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur exécution ainsi que tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des contrats conclus par notre société sera porté devant les tribunaux du siège de notre société, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.